



La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis

**L'Ordre du jour de
l'AGO 24 Mai 2018**

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif à l'exercice 2017 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
- 3- Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2017.
- 4- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Affectations du résultat de l'exercice 2017.
- 6- Fixation du montant des jetons de présence.
- 7- Quitus aux administrateurs.
- 8- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

LE 24/05/2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au JORT N° ... du .../05/2018 et par des communiqués publiés aux journaux deetdu/05/2018.

De ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT et les états financiers consolidés de l'exercice 2017, ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels, les états financiers consolidés, au 31 décembre 2017, faisant ressortir pour l'exercice 2017 un bénéfice net après impôt de 4 422 511,238 dinars pour SNMVT , et un résultat net consolidé après impôt de – 312 620,136 dinars.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2017.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 qui s'élève à 4 422 511,238dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	4 422 511,238dinars
Résultats reportés	3 019 459,444dinars
Total à affecter	7 441 970,682dinars

Affectation

• Réserve légale	252 837,565 dinars.
• Fonds Social	100 000,000 dinars
• Dividende statutaire (0.100dt/action)	1 996 937,300 dinars
• Super Dividende (0.100dt/action)	1 996 937,300 dinars
• Résultat reporté	3 095 258,517 dinars

Total affecté **7 441 970,682 dinars**

Les dividendes seront payés à partir du 01 juin 2018.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues durant l'exercice 2017 avec les filiales et les sociétés apparentées du groupe SNMVT.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat des administrateurs de la société étant venu à expiration, avec l'exercice présent l'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus total aux administrateurs actuels et de nommer Messieurs :

Mohamed Mounir BEN MILED

Mohamed Ali MABROUK

Mohsen ZRELLI

Stéphane MAQUAIRE

Elyes JOUINI

Mohamed Salah SAADI

Société Exis représentée par M. Seifeddine BEN JEMIA

En tant que nouveaux administrateurs de la société , pour la période allant de l'exercice 2018 jusqu'à l'assemblée qui statuera sur l'exercice 2020.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 60 000 Dinars brut au titre de jetons de présence, à charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....